



**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023**

Procès-Verbal

**Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'école maternelle, Place de la Payenne, sous la Présidence de Monsieur Daniel TALFUMIER, Maire.

Date de convocation : 17/02/2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Présents : TALFUMIER Daniel maire, ROBLIN Nadeige et PHILIPPE Grégory adjoints, DURAND Philippe, HARDOIN Annie, LANGLOIS Sylvie (à partir du point 7 à 19h25), LEGAY Chrystelle, LEROUGE Sébastien, MIOSSEC Claire, ROUARD Jacques, et ROYER Alain

Absents : Violette DELHAY représentée par Daniel TALFUMIER
Nicolas HOUE représenté par Jacques ROUARD
Aïda NAVARRE représentée par Nadeige ROBLIN
Sylvie LANGLOIS représentée par Claire MIOSSEC jusqu'au point 6

Absent excusé : Nicolas GEORGE

Nombre de votants : 14

M. le Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Le Conseil désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance Mme ROBLIN Nadeige.

Le Conseil adopte le procès-verbal du conseil municipal du 09/12/2022.

DÉLIBÉRATIONS

N°2023/02/01 – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT POUR L'ANNÉE 2023 : REEMPLACEMENT DES FENÊTRES ET PORTE EXTÉRIEURE DE LA MAIRIE

Vu la nécessité de remplacer toutes les fenêtres et la porte d'entrée de la mairie ne répondant plus aux normes thermiques,

Vu le devis estimatif n°DE20000691 de l'entreprise Corcessin en date du 10/02/2022 pour un montant de 35 500 € HT soit 42 600 € TTC,

Vu la convention d'honoraires pour maîtrise d'œuvre proposée par Mme Sandrine HURTAUX architecte, en date du 04/05/2022 d'un montant de 5 325 € HT soit 15% du montant des travaux,

Considérant que ces travaux permettraient une meilleure isolation thermique et phonique, une économie sur les factures d'énergie et une meilleure résistance à l'effraction.

Considérant l'attribution de la subvention FER 2022 par le Département pour un montant de 16 330 € correspondant à 40% du montant total de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** des frais d'études à hauteur de 15% du montant estimatif des travaux, soit 5 325 € HT,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de l'année 2023 pour le projet décrit ci-dessus à hauteur de 16 330 €, soit 40 % du montant total des travaux estimé à 40 825 € H.T., frais d'études inclus,
- **Approuve** le projet d'investissement correspondant,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget 2023.

N°2023/02/02 – DEMANDE DE FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL - FER 2023 : ISOLATION DES MURS EXTÉRIEURS ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu la nécessité de remplacer toutes les menuiseries extérieures et d'isoler les murs extérieurs de la salle polyvalente ne répondant plus aux normes thermiques,

Considérant les frais d'études et annexes liés à ces travaux estimés à 15 % du montant des travaux,

Considérant que ces travaux permettraient une meilleure isolation thermique et phonique, une économie sur les factures d'énergie et une meilleure résistance à l'effraction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation des murs extérieurs de la salle polyvalente pour un montant de travaux prévisionnel total de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, incluant des frais d'études à hauteur de 15% maximum,
- **Sollicite** l'aide financière du Département au titre du F.E.R 2023 pour l'isolation des murs extérieurs et remplacement des menuiseries extérieures de la salle polyvalente à hauteur de 50 000 €, (soit 50 % du montant H.T.) qu'il peut subventionner au maximum,
- **Arrête** les modalités de financement en précisant l'origine et montant en euros des moyens financiers (fonds propres, subvention et avance TVA),
- **Approuve** les projets d'investissement correspondants,
- **Charge** M. le Maire de solliciter l'aide financière du Département au titre du F.E.R. 2023 et d'inscrire cette dépense au budget 2023.

N°2023/02/03 – DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE 2023 » AU DÉPARTEMENT : AMÉNAGEMENT D'ÉCLUSES DÉFINITIVES ROUTE DE MELUN ET ROUTE DE COULOMMIERS

Vu l'installation expérimentale d'écluses routières en 2021 sur la route de la Ferté-Gaucher, la route de Melun et la route de Coulommiers en vue d'améliorer la sécurité routière,

Vu l'aide financière « amendes de police » apportée par le Département pour les travaux cités ci-dessus,

Considérant que ces installations ont permis une amélioration significative de la sécurité routière en limitant la vitesse de circulation des véhicules,

Considérant que des travaux auront lieu le long de la Route de la Ferté Gaucher pour l'aménagement de la ZAC du Champ de l'Étre, le remplacement des écluses provisoires à court terme n'est pas judicieux en raison du risque de dégradation occasionné lors des travaux à venir.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide « amendes de police » auprès du Département au titre de l'année 2023 afin de remplacer les écluses provisoires existantes par des écluses définitives route de Melun et route de Coulommiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** le remplacement des écluses provisoires par des écluses définitives route de Melun et route de Coulommiers pour un montant maximum de 20 000 € HT à condition d'obtenir la subvention « amendes de police » 2023
- **Charge** M. le Maire de demander les devis et de monter le dossier de demande de subvention « amendes de police » auprès du Conseil Départemental

N°2023/02/04 – CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

M. le Maire précise qu'à l'intérieur de cette convention ne figure pas de coût spécifique car chaque prestation demandée va générer automatiquement les frais correspondants. Le tarif est donc lié à la prestation.

N°2023/02/05 – AVENANT N°1 DE CONVENTION POUR DÉMATÉRIALISATION DES ACTES VERS LA PRÉFECTURE

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 25/05/2017 entre la commune et la Préfecture de Seine et Marne

Considérant qu'il est nécessaire de compléter cette convention en ajoutant à la liste des actes transmissibles, les actes de commande publique, et d'autre part, d'en préciser les modalités de transmission électronique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°1 de convention entre la commune et la Préfecture.

N°2023/02/06 – ACQUISITION DES PARCELLES AD 711, AD 712, AD 713 ET AD 714

Vu la localisation des parcelles cadastrées AD 711, AD 712, AD 713 et AD 714 empiétant sur la continuité de l'alignement du domaine public routier de la route de Rebais,

Vu les surfaces de chaque parcelle (AD 711 : 15 m², AD 712 : 11 m², AD 713 : 8 m², AD 714 : 3 m²) soit une surface totale de 37 mètres carrés,

Considérant la nécessité de régulariser la situation juridique desdites parcelles afin d'assurer la continuité de l'alignement des voies communales,

Considérant l'accord de Mme LINET Chantal, propriétaire, de céder lesdites parcelles à la commune au prix de 10 € le mètre carré,

Considérant que la surface totale de ces parcelles représente 37 mètres carrés pour un montant de 370 €,

M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** l'acquisition des parcelles cadastrées AD 711, AD 712, AD 713 et AD 714 au prix total de 370 €,
- **Dit** que l'acte d'acquisition sera réalisé chez un notaire,
- **Accepte** le prix de 10 € par mètre carré, soit un total de 370 €, frais de notaire en sus,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces se référant à cette acquisition.

N°2023/02/07 – ÉLECTION D'UN MEMBRE DÉLÉGUÉ AU SIVOS DE LA FERTÉ GAUCHER

Vu la délibération 2020/06/02 du 19 juin 2020 élisant 2 membres délégués au SIVOS de la Ferté Gaucher : M. Daniel TALFUMIER Maire et Mme Delphine LAVIRON conseillère municipale,

Vu la démission de Mme Delphine LAVIRON du conseil municipal en date du 06/01/2023,

Vu l'intégration au conseil municipal de Mme Aïda NAVARRE en date du 06/01/2023 suite au départ de Mme Delphine LAVIRON,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Mme Delphine LAVIRON au sein du SIVOS de la Ferté Gaucher,

M. le Maire informe qu'il convient de voter à bulletins secrets 1 nouveau membre délégué.

Mme NAVARRE Aïda

est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, déléguée du SIVOS de la Ferté Gaucher.

N°2023/02/08 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun,

Considérant que les collectivités membres du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,
- **Autorise** M. le Président du SDESM à solliciter M. le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DIVERSES INFORMATIONS

M. le maire informe :

- Du suivi des travaux en cours :
 - Pont de l'Epauche : les travaux sont achevés, sa réouverture à la circulation est imminente et son inauguration devrait avoir lieu courant avril-mai 2023,
 - Réhabilitation des bâtiments communaux :
 - > Mairie : les travaux d'électricité sont terminés, la pose des faux-plafonds est en cours.
 - > Salle Rivère : seuls les travaux de démolition ont été effectués (par des bénévoles de la commune). Des baisses de pression d'eau ont été constatées sur le réseau desservant la salle polyvalente, les salles Rivère et Legac, l'ADMR ainsi que l'école primaire. Le compteur doit être remplacé avant le début des travaux.
 - > Service technique : les réseaux sous dallage sont passés, l'extension du local a été réalisée. Nous attendons maintenant la livraison de la fenêtre prévue début mai.
- Que, contrairement à l'électricité, la commune ne percevra aucune aide pour palier à l'augmentation du prix du gaz. C'est le cas pour toutes les collectivités territoriales. Le compteur de gaz alimentant la salle polyvalente, la salle Rivère et l'ADMR a été coupé. La salle polyvalente a été transférée sur la chaudière au gaz de la mairie. Dorénavant, la salle Rivère et l'ADMR sont chauffées à l'électricité.
- De la récente dissolution du bureau de l'association Animation Loisirs dont l'activité est appréciée et participe à l'attractivité de la commune. Il espère une reprise de cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance, Nadeige ROBLIN



Le Maire, Daniel TALFUMIER



